



Lycée des métiers
«Services aux entreprises et à la personne»

71 rue du Dolmen
86036 POITIERS CEDEX

<http://www.lycee-dolmen.com/>

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

CA DU 16 SEPTEMBRE 2014

1 - hébergement

Le lycée ne prend pas en charge les frais d'hébergement.

Une remise d'ordre sera appliquée aux élèves internes, sauf convention d'hébergement avec un autre établissement. Ces élèves ne pourront pas accéder à l'internat pendant la durée du stage.

Les élèves qui souhaitent rester internes devront prévenir par écrit le service de gestion, au moins huit jours avant le départ en stage. Tout changement de situation pendant le stage devra être immédiatement signalé.

2 - restauration

Les élèves demi pensionnaires bénéficieront d'une remise d'ordre calculée par rapport au tarif journalier de la demi pension, et ne pourront pas accéder au self pendant la durée du stage.

Les élèves qui souhaitent prendre leur repas au lycée devront prévenir par écrit le service de gestion, au moins huit jours avant leur départ en stage. Tout changement de situation pendant le stage devra être immédiatement signalé.

3 - transport

Le choix du transport en commun doit toujours être privilégié.

Le lycée ne rembourse que la distance supplémentaire dû au stage, par rapport au trajet habituel domicile - lycée.

a) utilisation des transports en commun (bus de ville, car, train)

Les tickets de transport en commun sont remboursés sur la base du prix à tarif réduit ou tarif SNCF 2de classe pour le train, à raison d'un aller retour par jour dans la commune ou le département, et d'un aller retour par semaine hors département.

b) utilisation du véhicule personnel

Aucun remboursement ne sera effectué pour les stages se déroulant à Poitiers ou dans la Communauté d'Agglomération de Poitiers.

L'utilisation du véhicule personnel est soumise à l'autorisation du Proviseur. Cette demande d'autorisation devra être déposée, justifiée et validée avant le départ en stage.

Le calcul du remboursement se fait sur la distance la plus courte des deux parcours "domicile - lieu de stage " ou " lycée - lieu de stage ".

Jusqu'à une distance de 30 kms aller, l'élève peut bénéficier d'un remboursement aller retour par jour.

A partir de 31 kms aller, un forfait correspondant à 60 kms est versé par jour de stage.

Pour les stages hors académie jusqu'à 500 kms aller, un seul aller retour sera remboursé à l'élève pour toute la période de stage. Au delà, un forfait de 1000 kms sera versé.

Le remboursement se fait sur la base du tarif SNCF 2de classe en vigueur.

LES DOCUMENTS DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT (ET AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE DU LYCEE ESPACE GESTION OU DIRECTEMENT AU SERVICE DE

GESTION DU LYCEE. IL EST NECESSAIRE DE JOINDRE AU DOSSIER UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DU RESPONSABLE LEGAL FINANCIER AINSI QUE LES JUSTIFICATIFS ORIGINAUX DE LA DEMANDE
AUCUN DOSSIER INCOMPLET NE SERA ETUDIÉ

Tarif SNCF 2^{nde} classe au 02 janvier 2014 :

Constante **a** + (prix kilométrique **b** x distance **D**)

Distance tarifaire D		Constante a		Prix kilométrique b
distance		Paramètres		
de	à	a	b	
1	16	0.7584	0.1895	
17	32	0.2440	0.2110	
33	64	2.0181	0.1557	
65	109	2.8159	0.1451	
110	149	3.9628	0.1389	
150	199	7.8822	0.1163	
200	300	7.5611	0.1178	
301	499	13.3055	0.1004	
500	799	17.9775	0.0896	
800	1999	31.3880	0.0736	